AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 18-185

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 21 janvier 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement portant le numéro 18-185 intitulé : règlement établissant une compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2019.

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal situé au 94, rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

Donné à MONT-SAINT-MIC	CHEL, ce 22 ^e jour du mois de janvier 2019.
	La secrétaire-trésorière
-	ANNIE MEILLEUR, DG

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Annie Meilleur, secrétaire-trésorière, résidant à Kiamika, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le 22e jour de janvier 2019, à chacun des endroits suivants, savoir : entrée du bureau municipal et à la porte de l'église.

En fo

oi de quoi, je donne ce certificat, ce 2	2 ^e jour de janvier 2019.	
		La secrétaire-trésorière
		ANNIE MEILLEUR, DG